

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	74

PRESENTS	58
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	14
ABSENTS	18

Vote Pour : 74  
 Vote Contre : 0  
 Abstention : 0

**Date de la Convocation**  
**06 DECEMBRE 2024**  
**Date d’Affichage**  
**06 DECEMBRE 2024**

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)** : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire** : Mesdames et Messieurs, Dominique BOYER à Christian PERO, Monique CORBIERE-FAUVEL à Olivier DAMEZ, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Christian LONQUEU, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Guy LEGROS à Michel BONNET, Maryline LHERM à Sébastien CHARRUYER, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Pascale PUIBASSET à Florence BELOU, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO à Mathieu BLESS, Claude SOULIES à Françoise BOURDET, Didier SALANDIN à Martine SOUQUET.

**Absents/Absents excusés** : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURENERIN, Jean-Marc MOLLE, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND, François VERGNES,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Paul BOULVRAIS

**N° 223\_2024**

**ACTES : 7.1.7**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Budget Voirie - Exercice 2025 - Ouverture des crédits d’investissement avant le vote du Budget primitif 2025**

## Exposé des motifs

L'article L1612-1 du CGCT mentionne que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

## Le Conseil de communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,  
Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 5 décembre 2024,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise l'ouverture des crédits suivants avant le vote du Budget Primitif à intervenir :

Chapitre	Nature	Libellé nature	Crédits ouverts exercice 2024	Ouverture anticipée exercice 2025 (25 % de 2024)
Chapitre 20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	42 476,00 €	10 619,00 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>42 476,00 €</b>	<b>10 619,00 €</b>
Chapitre 21	215731	MATERIEL ROULANT	1 050 200,00 €	262 550,00 €
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	89 921,60 €	22 480,40 €
	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	49 248,40 €	12 312,10 €
	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	4 000,00 €	1 000,00 €
	2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	500,00 €	125,00 €
	2188	AUTRES	2 000,00 €	500,00 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 195 870,00 €</b>	<b>298 967,50 €</b>
Chapitre 23	2317	IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	2 651 680,28 €	662 920,07 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>2 651 680,28 €</b>	<b>662 920,07 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>3 890 026,28 €</b>	<b>972 506,57 €</b>

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 20 DEC. 2024

- publication - mise en ligne

Le 20 DEC. 2024

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS

  
Gaillac-Graulhet  
AGGLOMERATION  
communes de Gaillac, Mauliac, et bastides



Le Président,  
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.